

**Clôture de la concertation « fins de carrière et
retraite progressive dans la Fonction publique »
31 janvier 2020**

Monsieur le Ministre,

La CFDT ne cesse de le redire à chaque occasion, elle souhaite que la réforme réponde aux exigences de justice sociale, elle ne s'engagera dans la conférence de financement qui s'est ouverte hier que si elle a obtenu des assurances en termes de prise en compte de la pénibilité, de retraite progressive, de minimum contributif et de transitions pour les agents publics. Pour la CFDT des avancées sur ces thèmes permettront de renouer la confiance dans le système universel.

La CFDT a déjà rédigé à l'attention des parlementaires une quarantaine d'amendements sur ses revendications, qui répondent à des exigences de solidarité.

C'est pourquoi la CFDT Fonctions publiques a choisi de participer aux échanges sur le projet de loi portant sur la réforme des retraites, avec votre ministère et avec le HCRR, parce qu'elle souhaite obtenir de nouveaux droits pour tous les agents. Nous voulons voir se concrétiser des mesures positives sur la pénibilité, sur la retraite progressive et sur l'aménagement des fins de carrière et ce d'autant plus que dans un passé récent, ces sujets n'ont pas fait l'objet de discussions ou de décisions en faveur des agents des services publics.

La CFDT Fonctions publiques estime qu'aujourd'hui il est temps d'agir sur ces questions sensibles, étant donné l'allongement des durées de cotisations et le recul constaté de l'âge de départ à la retraite pour de plus en plus d'agents.

Aménager les fins de carrière, pouvoir prendre une retraite progressive, répondre à la pénibilité sont autant de mesures importantes à prendre, pour préserver les agents, pour maintenir leur motivation à exercer leurs missions avec dévouement jusqu'au moment de leur départ. Terminer sereinement et dignement son parcours professionnel sans subir les perturbations d'un travail trop dense, trop difficile ou trop stressant est le souhait de tous les agents. C'est la responsabilité des employeurs publics de répondre à leurs demandes, et nous considérons que nos discussions concourent à l'élaboration d'une partie importante de la solution.

Nous sommes bien conscient que la loi fixera un cadre général et que les mesures concrètes ne s'y trouveront pas formellement inscrites, mais nous comptons vivement pouvoir poursuivre les discussions avec les pouvoirs publics, à l'occasion de sa déclinaison au niveau de chaque secteur concerné.

Nous avons au cours des différentes rencontres avec vous-même et votre cabinet, avec le HCRR présenté nos propositions pour renforcer les droits des agents ou en créer de nouveaux.

Sur l'aménagement des fins de carrière nous vous avons proposé de :

- Permettre aux agents d'exercer différemment leur métier ou leurs missions en fin de carrière en ouvrant les possibilités de transmettre leur compétences aux plus jeunes, de tutorer les néo-recrutés ;
- D'obtenir des aménagements horaires, des aménagements de postes de travail, de participer à de l'animation de formation ;
- D'engager une réflexion sur la gestion RH pour mettre en place un « rendez-vous » de carrière, afin d'ouvrir des possibilités de second temps de parcours professionnel ;
- Faciliter les mobilités choisies avec un droit au retour ;
- D'améliorer la rémunération du congé de formation professionnelle pour inciter davantage d'agents à le demander.

Sur la retraite progressive nous souhaitons :

- Un droit à la retraite progressive dès l'âge de 60 ans ou au moins deux ans avant l'ouverture des droits ;
- Que soit valorisé par la retraite progressive les périodes passées en congés parental, en disponibilité pour élever un enfant, les conséquences d'un handicap ou de tout accident de la vie ;
- La mise en place d'un temps partiel de droit afin d'ouvrir à tous la possibilité de bénéficier de la retraite progressive ;
- La possibilité de cotiser à temps plein sur la période de retraite progressive.

Le CET :

- Son universalisation pour tous les agents publics ;
- Le déplafonnement du nombre de jours cumulables (actuellement fixé à 60jours) ;
- La possibilité de le mobiliser de façon filée ou massée en fin de parcours avant le départ à la retraite.

Enfin, nous souhaitons que toutes les mesures prévues par la loi, notamment celles qui concernent la retraite progressive, soient mises en application dès le vote de la loi et ouvertes à tous les agents. Il est hors de question d'attendre l'année 2037 qui correspond à l'arrivée en retraite de la génération née en 1975.

Monsieur le Ministre, nous souhaitons pouvoir poursuivre le dialogue social dans une démarche volontariste en portant nos propositions dans la perspective de les voir aboutir.